



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 25-11 Conseil d'Administration du 06/02/2025

Partenariat avec Mégalis Bretagne : avenant n° 1 à la convention cadre relative à l'accompagnement à la cybersécurité des collectivités d'Ille et Vilaine

Service Conseil et Développement « administration numérique »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	8
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 et le syndicat mixte Mégalis Bretagne sont engagés depuis 2014 dans un partenariat visant le développement de l'administration numérique dans les collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine.

Ce partenariat a été renforcé et réactualisé en 2022 en définissant les modalités de collaboration et de coordination entre les deux établissements dans le cadre du développement des missions autour de la cybersécurité et de l'accompagnement des collectivités en matière de numérique.

Cette convention de partenariat étant associée au plan de programme 2020-2024 du syndicat mixte, elle s'est terminée au 31 décembre 2024. Cependant, l'article "durée" prévoit le renouvellement par avenant.

Aussi, il est proposé de signer un avenant qui ne modifie que la présentation de l'offre du Syndicat mixte évoquant son plan de programme 2025-2029.

Une information importante, toutefois ; les parcours d'accompagnement cyber, dans leur forme actuelle, sont prolongés mais uniquement jusqu'au 30 juin 2026. Au-delà de cette date, l'accompagnement cyber sera certainement effectué sous une autre forme.

La convention sera alors mise à jour le moment venu.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter l'avenant à la convention cadre relative à l'accompagnement à la cybersécurité des collectivités d'Ille et Vilaine sur la période 2025-2029 ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ledit avenant.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250210-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2025

Publication le : 10-02-2025

La Secrétaire de Séance

Évelyne SIMON-GLORY



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



Avenant 1

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

entre

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

et

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale d'Ille et Vilaine**

Novembre 2024

Préambule

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne et le CDG 35 ont mis en place un partenariat **sur l'accompagnement à la cybersécurité des collectivités d'Ille et Vilaine.**

La convention définit les principes de collaboration et de coordination entre les deux établissements dans le cadre du développement des missions autour de la cybersécurité.

Cette convention a une date de fin fixée au 31/12/2024, date de fin du plan de programme 2020-2024 du Syndicat mixte et portant l'offre de services et d'accompagnement pour les collectivités bretonnes. Elle peut toutefois être renouvelée par avenant.

Dans ce cadre, il est donc proposé le présent avenant,

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé :

Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé,

CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX,

représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n°20-69 en date du 18 novembre 2020, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne

Sis ZAC DES CHAMPS BLANCS, BATIMENT B, 15 RUE CLAUDE CHAPPE

35510 CESSON SEVIGNE

représenté par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération n°2021-24 en date du 31 août 2021 ci-après dénommé « Mégalis Bretagne ».

Article 1 – Modification de l’article 2 de la convention

L’article 2 de la convention est remplacé par l’article suivant.

Article 2 - L’offre de service de Mégalis Bretagne

Le Syndicat mixte a dans ses compétences générales de favoriser le développement de l’administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées.

Le Syndicat mixte a ainsi pour mission, en lieu et place de ses membres, de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l’utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités et établissements publics, utilisateurs des services.

Le Syndicat mixte peut intervenir également, après décision du Comité ou du Bureau Syndical, dans des domaines d’activités annexes à ses objets principaux, pour ses membres ou une partie de ses membres ou pour tout organisme éligible.

Une offre d’accompagnement aux usages numériques

Dans le cadre de son plan de programme 2025-2029, le Syndicat mixte propose aux entités publiques concernées une offre d’accompagnement à l’usage du numérique basée :

- sur un bouquet de services numériques : <https://services.megalis.bretagne.bzh>
- un accompagnement au quotidien des utilisateurs de ces services : conseil, formation, assistance téléphonique
- des accompagnements spécifiques sur des thématiques (en fonction de l’actualité réglementaire) : actions d’informations et de sensibilisation, production documentaire

Une offre de services d’accompagnement à la Cybersécurité

Le Comité syndical du 15 novembre 2024 a validé la poursuite de l’offre de services d’accompagnement à la Cybersécurité comprenant :

- des solutions de sécurisation intégrées dans le bouquet de services pour la période 2025-2029: coffre-fort de mots de passe et sauvegarde en ligne ;
- des parcours Cyber de sensibilisation réalisés jusqu’au 30/06/2026
 - o un parcours Cyber Sensibilisation / Formation (pour toutes les collectivités) ;
 - o un parcours Cyber Accompagnement Niveau de base (pour les communes < 3500 habitants et les EPCI < 20 000 habitants) ;<https://services.megalis.bretagne.bzh/service/cybersecurite/>
- l’accès aux services proposés par le centre régional de réponses à incident BreizhCyber

Concernant les parcours Cyber sensibilisation, un principe de mutualisation au niveau des intercommunalités est également privilégié. Pour toute demande reçue d’une commune, Mégalis Bretagne contacte systématiquement le référent Mégalis de l’intercommunalité. Il lui est alors proposé de relayer à l’ensemble des communes du territoire la possibilité de bénéficier d’un des parcours de sensibilisation et de co-piloter les aspects administratifs et logistiques des accompagnements sur son territoire.

Article 2 – Modification de l’article 10 de la convention

L’article 10 de la convention est remplacé par l’article suivant.

Article 10 – Date d’effet – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2026.
Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant n°1 fait partie intégrante de la convention. Les autres dispositions sont inchangées et restent quant à elles pleinement applicables entre les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Cesson. Le 19/12/2024

**Le Président du Syndicat Mixte Mégalis
Bretagne,**

**Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué**



Stéphane PERRIN-SARZIER

A
Le

**La Présidente du Centre de Gestion d'Ille
et Vilaine,**

Chantal PETARD-VOISIN